

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU JEUDI 12 MAI 2022  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULIGNÉ-SOUS-BALLON

**Date de convocation :**  
**6 mai 2022**

**Date d'affichage :**  
**6 mai 2022**

**Nombre de conseillers :**  
**En exercice : 15**  
**Présents : 7**  
**Votants : 13**

L'an deux mille vingt deux, le douze mai, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes GRATEDOUX Chantal, MILITON Audrey, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LETAY Francis, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Monsieur POMMIER Olivier, Madame GOURMEL Aurélie qui donne pouvoir à Monsieur TORTEVOIS Fabien, Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Monsieur LETAY Francis, Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Monsieur GUELFF Cyrille, Monsieur LAUNAY Vincent qui donne pouvoir à Monsieur GUELFF Cyrille, Madame CABARET Nelly qui donne pouvoir à Monsieur LETAY Francis, Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Monsieur TOUZARD Michel.

Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Madame MILITON Audrey.

**Ordre du jour de la séance :**

1-INTERVENTION DU CHARGE DE MISSION « PETITES VILLES DE DEMAIN » :  
PRESENTATION DE L'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE.

2-PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE MAISON DES PROJETS ET DU  
DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE ».

3-URBANISME : -Examen des déclarations d'intention d'aliéner.  
-Présentation de la plateforme de rénovation énergétique SÛRE.

4-BUDGET COMMUNAL 2022 : -Indemnité de gardiennage de l'Eglise.  
-Création ou non de poste au niveau des services techniques.

5-CIMETIERE : -Détermination des tarifs et des durées de concession des cavurnes.

-Règlement intérieur relatif aux cavurnes.

6-AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS.

7-COMPTES RENDUS DE REUNIONS.

8-QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

**1) OBJET : INTERVENTION DU CHARGE DE MISSION « PETITES VILLES DE DEMAIN » : PRESENTATION DE L'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE :**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal Monsieur Valentin OUCHARD, Chargé de mission « Petites villes de demain » pour les Communes de BALLON-SAINT MARS, MONTBIZOT et SAINTE JAMME SUR SARTHE. La Commune n'est pas concernée par les Petites Villes de demain.

Par contre, Monsieur OUCHARD explique qu'un accompagnement des communes de moins de 20 000 habitants est possible pour aider à revitaliser le territoire via notamment le dispositif « Opération de revitalisation des territoires (ORT) ». Ce dispositif est un dispositif porté par l'État et précisé par la Loi Elan. L'ORT a une durée minimum de 5 ans pour pouvoir voir les effets produits. La temporalité de ce dispositif est libre mais la convention à passer est limitée dans le temps.

Monsieur le Maire annonce que Monsieur OUCHARD a rencontré les 13 Maires du territoire communautaire Maine Coeur de Sarthe pour faire un point, voir les projets...

Monsieur OUCHARD présente le dispositif ORT via un power point. Ce dispositif s'articule sur un périmètre d'intervention précis. Le fait de conventionner avec l'État permet de bénéficier d'effets dans divers domaines : habitat, commerces, aménagement et urbanisme.

Ce dispositif est porté au niveau de l'échelle communautaire. Les 3 Communes ayant adhéré aux petites villes de demain sont signataires d'office de la convention. La Communauté de Communes dispose de 18 mois après cette signature pour conventionner au titre du dispositif ORT avec l'État, soit avant fin janvier 2023. A ce titre, elle a défini 5 thématiques pour ce dispositif, à savoir :

- L'habitat
- La mobilité
- L'économie
- La santé
- L'attractivité du territoire.

Monsieur le Maire explique que la Commune pourrait se rattacher à ce dispositif au titre de la redynamisation du centre bourg et bénéficier ainsi des avantages qui peuvent en découler, sans frais pour la Commune.

Monsieur OUCHARD conclut en disant que si la Commune souhaite adhérer à ce dispositif ORT, elle devra se positionner entre ce soir et avant janvier 2023. Il préconise de se positionner assez tôt car ensuite, un travail sera nécessaire en amont de la signature de la convention (définition périmètre...).

Monsieur le Maire précise que ce point sera débattu en Conseil municipal assez rapidement.

Arrivée de Monsieur POMMIER Olivier à 20H00.

## **2) OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE MAISON DES PROJETS ET DU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE » :**

Mesdames GOSNET Annick et LIVACHE Isabelle, respectivement Présidente et Directrice de la Maison des Projets, depuis 2017, se présentent.

Un tour de table est d'abord effectué pour savoir les activités relevant de la Maison des Projets que connaissent les élus.

Une présentation dynamique et interactive est ensuite réalisée. La Maison des Projets est une association de loi 1901 qui intervient sur le territoire communautaire. Le projet social a été co-construit et est articulé au projet de territoire de la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe. La Caisse d'Allocations Familiales a d'ailleurs délivré un agrément à la Maison des Projets pour la période 2020-2023 pour son projet social.

La Maison des Projets est ouverte tous les jours et accueille du public. Son objectif est de :

- créer, développer du lien social.
- répondre à l'intérêt particulier.
- créer des dynamiques à partir d'intérêts collectifs et faire naître des projets.
- travailler sur les questions d'intérêt général.

Les domaines d'intervention du centre social sont variés : Accueil des enfants de 3 à 12 ans (centre de loisirs, mercredis...), Accompagnateur des adolescents (navette vers les MJC du territoire, chantiers argent de poche, projet de séjours...), organisation de sorties pour les familles bénéficiaires, rencontres parents-enfants, mise en place d'ateliers avec le conseiller numérique, fonctionnement de l'épicerie sociale et solidaire... Un point spécifique est fait sur le dispositif « argent de poche » même si la Commune ne s'est pas positionnée cette année sur ce dispositif car cela demande de la préparation et surtout des encadrants, tant élus, qu'agents. Or, cela ne va pas être possible cet été.

35 animateurs permettent d'assurer tous ces projets et les bénévoles sont également très importants. Il en est toujours recherché.

Monsieur le Maire explique que le budget de la Maison des Projets est d'environ 1 600 000€ dont 1 000 000€ provenant de la Communauté de Communes.

Madame LIVACHE conclut sa présentation en disant que cette année la Maison des Projets fêtera ses 40 ans et qu'ils ont encore beaucoup de projets en tête.

Des échanges s'engagent ensuite entre les élus et les deux intervenantes de la Maison des Projets.

### **3) URBANISME :**

#### **1-Examen des déclarations d'intention d'aliéner.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 décembre 2005, il a été instauré un droit de préemption urbain communal sur les zones U et NA.

De plus, suite à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, il explique au Conseil municipal que le périmètre du droit de préemption urbain communal a été modifié par une délibération en date du 8 novembre 2006.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a été destinataire de deux demandes de déclarations d'intention d'aliéner. La première concerne un immeuble, sis 4 Allée de la Varenne à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON.

Considérant que le bien, sis 4 Allée de la Varenne à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, est situé dans le périmètre du droit de préemption urbain communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré ZO n°94, sis 4 Allée de la Varenne à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, d'une superficie de 562 m<sup>2</sup>, objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La deuxième demande a trait à un immeuble, sis 11 Allée de la Varenne à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON.

Considérant que le bien, sis 11 Allée de la Varenne à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, est situé dans le périmètre du droit de préemption urbain communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré ZO n°81, sis 11 Allée de la Varenne à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, d'une superficie de 838 m<sup>2</sup>, objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **2-Présentation de la plateforme de rénovation énergétique SÛRE.**

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que le premier Adjoint, la secrétaire de Mairie et lui ont assisté à une réunion relative à la plateforme de rénovation énergétique SÛRE. Il explique que les Communautés de Communes travaillent sur les rénovations énergétiques des bâtiments. La Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe ne pouvait pas faire bien, seule, donc elle a délégué ce domaine au Pays du Mans.

Avec l'accord de l'ensemble de ses intercommunalités membres, le Pays du Mans, avec le soutien de la Région des Pays de la Loire, lance SÛRE. Il s'agit d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE), qui s'inscrit dans les actions principales de son Plan Climat. L'habitat est en effet le 2ème secteur le plus émetteur de gaz à effet de serre sur le territoire après les transports. Les habitants sont accompagnés de l'analyse des devis jusqu'au suivi de chantier. Monsieur le Maire explique que les impératifs réglementaires font que les propriétaires bailleurs ne pourront plus louer si les logements ne sont pas assez économes en énergie. L'interdiction d'installer des chaudières fuel sera effective dès l'été 2022.

Monsieur le Maire précise qu'il a fait remonter au Pays du Mans que les gens doivent être accompagnés dans le montage du dossier de demande d'aide financière.

SÛRE est le service unique de la Rénovation énergétique du Pays du Mans, un service public, gratuit et neutre pour conseiller et accompagner les propriétaires possédant un logement sur le Pays du Mans. SÛRE est la plateforme locale de France RENOV' avec des conseillers présents sur le territoire. SÛRE est le guichet unique (porte d'entrée unique) sur toutes les questions liées à la rénovation énergétique sur le territoire du Pays du Mans.

Les objectifs de cette plateforme sont :

- l'amélioration énergétique du bâti
- la lutte contre la précarité énergétique
- l'amélioration du confort des occupants.

## **4) OBJET : BUDGET COMMUNAL 2022 :**

### **1-Indemnité de gardiennage Eglise.**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que les Sœurs de Saint Vincent de Paul de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON assurent le gardiennage de l'Église Saint Martin. L'Etat fixe, tous les ans, un plafond maximal concernant les indemnités de gardiennage des églises. Cette année, ce plafond maximal est à nouveau maintenu à 479,86 €, compte tenu du fait qu'il n'y a pas eu de revalorisation du point d'indice des agents publics sur un

an. Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une somme de 320 € a été inscrite à ce sujet au budget primitif communal 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de revaloriser cette indemnité de gardiennage 2022 de l'Église de 10 euros, soit de la fixer à 320 euros.

Vu la circulaire n°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,  
Vu la circulaire n°NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,  
Vu la circulaire ministérielle du 23 mars 2021,  
Considérant que le point d'indice de la Fonction Publique n'a pas été revalorisé en 2021,  
Considérant que les Soeurs de SAINT VINCENT DE PAUL sont domiciliées sur la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :  
-d'allouer au Diocèse de la Sarthe, conformément au souhait des Soeurs de SAINT VINCENT DE PAUL qui assurent le gardiennage de l'église communale, une indemnité de gardiennage de l'Église s'élevant à 320 euros pour l'année 2022.  
-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou tout acte en découlant.  
Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **2-Création ou non de poste au niveau des services techniques.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le service technique voirie et bâtiments est composé de deux postes : un poste d'agent de maîtrise à 32H par semaine et un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Or, suite à la mise en disponibilité pour convenances personnelles de l'agent de maîtrise, un agent en contrat à durée déterminée pour un temps de travail de 35H a été recruté.

Durant l'été dernier, la Commune a fait un essai d'avoir deux agents en contrat à temps complet.

Depuis la mi-septembre, l'agent titulaire à temps complet a repris le travail à mi-temps thérapeutique. Par conséquent, un agent travaille à temps plein et le titulaire tous les matins.

L'agent titulaire a fait valoir ses droits à la retraite et devrait quitter la collectivité début août, après avoir soldé ses congés. Le poste d'adjoint technique à temps complet va donc devenir vacant. Du fait de son existence, le Maire peut lancer les démarches de recrutement. Toutefois, il ajoute qu'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe ne

pourra être pourvu que par un agent provenant d'une autre collectivité, ce qui limite les possibilités de recrutement.

Par conséquent, afin de pourvoir l'emploi vacant, il peut être opportun d'ouvrir le poste au maximum pour favoriser le dépôt de candidatures. L'emploi pourrait être ouvert aux fonctionnaires relevant du ou des cadre(s) d'emplois d'adjoint technique, c'est-à-dire Adjoint technique principal 2ème classe ou adjoint technique principal 1ère classe. Ainsi, le poste pourrait être pourvu par un agent provenant d'une autre collectivité ou souhaitant intégrer la fonction publique.

Monsieur le Maire explique ensuite au Conseil municipal les diverses possibilités qui s'offrent à la Commune pour compenser l'absence du deuxième agent titulaire pour cause de disponibilité et l'organisation envisagée du service technique voirie et bâtiments.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions :

-d'entretien de la voirie, des espaces verts et des équipements

-de maintenance du matériel, des bâtiments et installations communaux.

-d'accompagnement des entreprises extérieures missionnées par la Commune.

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal :

L'ouverture du poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet déjà existant, évoqué ci-dessus, aux fonctionnaires relevant du ou des cadre(s) d'emplois d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe ou adjoint technique principal de 1ère classe, dans l'objectif de pourvoir le poste à compter du 1<sup>er</sup> août 2022.

La création d'un emploi d'agent technique polyvalent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, pour assurer des travaux d'entretien de la voirie, des espaces verts et des équipements ; des travaux de maintenance du matériel, des bâtiments et installations communaux. L'agent pourra également accompagner les entreprises extérieures missionnées par la Commune.

L'emploi créé pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du ou des grade(s) d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe ou adjoint technique principal de 1ère classe.

Les emplois existant ou créé pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de

candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Leur durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, le ou les emplois pourra(ont) être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application de la disposition ci-dessus énoncée, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : grade des adjoints techniques, indice brut correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de ce grade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-d'adopter ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

-de s'engager à inscrire les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération de ce poste aux budgets communaux concernés.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant et de procéder aux recrutements.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **5) OBJET : CIMETIERE :**

### **1-Détermination des tarifs et des durées de concession des cavurnes.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune a réaménagé fin d'année 2021 l'espace cinéraire (déplacements columbarium et jardin du souvenir) du cimetière, après avoir repris des concessions en terrains communs. A cette occasion, il a été proposé à la Commune d'intégrer des cavurnes à cet espace, à savoir 6.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal, ce qu'est un cavurne, à savoir un caveau bétonné pour recevoir des urnes.

Jusqu'à présent, en cas de décès, les gens ont le choix entre :

-une concession ordinaire pour une durée de 50 ans à 150 €

-une case de columbarium : 15 ans pour 164€ ou 30 ans pour 337€.

-le jardin du souvenir

Désormais, ils pourront aussi faire le choix d'une caverne.

Monsieur le Maire projette aux élus un tableau des différents tarifs funéraires pratiqués sur des Communes du territoire communautaire.

Monsieur le Maire propose en attendant la réalisation du règlement de cimetière et l'éventuelle harmonisation de certains tarifs, de concéder les cavernes pour une durée de 15 ans à leur coût d'investissement, soit 300€ par caverne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de mettre à disposition des familles pour leurs défunts des cavernes.
- de fixer la durée de la concession des cavernes à 15 ans, délai commençant à courir à compter du jour d'achat.
- de déterminer le prix du caverne concédé pour une durée de 15 ans à 300 €.
- de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **2-Règlement intérieur relatif aux cavernes.**

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que la Commune ne possède pas à ce jour de règlement de cimetière, uniquement un règlement relatif au columbarium et jardin du souvenir.

En raison de la mise à disposition de cavernes, il est apparu important d'en créer un pour les cavernes afin de préciser les règles liées à leur utilisation. Une proposition de règlement a été élaboré en commun, en interne.

Monsieur le Maire présente la proposition de règlement relatif aux cavernes au Conseil municipal et le commente. Il précise que la Commune travaillera à l'automne un règlement cimetière qui intégrera aussi les espaces cinéraires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le règlement relatif aux cavernes tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- de demander à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté nécessaire à son application.
- de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **6) OBJET : AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :**

a) Ecoles et restaurant scolaire : La suppression d'un poste d'enseignant est prévue et non la suppression d'une classe, ce qui revient au final au même. Lors de l'audience sollicitée par la Commune auprès du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, il était convenu qu'en cas d'augmentation des effectifs, la Commune fasse remonter les données à l'Inspectrice de l'Education Nationale. Pour les classes de GS, CP et CE1, il ne faut pas plus de 24 enfants par classe. Or, ce chiffre vient d'être dépassé. De plus, les effectifs ont augmenté sur d'autres niveaux de classes. Ces éléments ont été communiqués à Madame l'Inspectrice de l'Education nationale qui doit les faire remonter à sa hiérarchie. Monsieur le Maire précise qu'il se réserve le droit d'appeler le Directeur Académique en fonction du retour de l'Inspectrice aux éléments transmis.

Diverses sorties scolaires sont envisagées fin mai 2022 pour les classes, si les comportements des plus grands sont adaptés. Les enseignants ont adressé un mot aux familles pour leur faire part du comportement des plus grands de primaire sur le temps de classe notamment.

La Fête de l'école aura lieu début juillet 2022, le 2.

Au niveau du restaurant scolaire, les producteurs locaux annoncent à tour de rôle que le prix de leurs produits va augmenter.

b) Voirie : Des contrôles pédagogiques de vitesse ont été réalisés début avril 2022 avec les gendarmes dans le bourg. Cela a permis d'expliquer les règles aux automobilistes.

L'entreprise Traçage service est intervenue à nouveau sur la commune pour poser de la signalisation verticale et enlever quelques panneaux. Le marquage de la place taxi a également été réalisé. Il reste encore quelques panneaux à déplacer ou à enlever.

Les deux véhicules des services techniques sont passés au contrôle technique au mois d'avril 2022 et un a eu un avis défavorable. Il va donc falloir prévoir un investissement supplémentaire au budget.

L'entretien des bermes a commencé aujourd'hui.

Le reprofilage de la Route de la Morinière est prévu lundi prochain.

Les travaux de déport des réseaux d'électricité et d'éclairage public dans le bas du bourg ont commencé hier. Les enrobés sur les trottoirs seront faits dans la foulée par le Département qui a été informé.

Le Syndicat du Bassin de l'Orne Saosnoise a fini en fin de semaine dernière les travaux de création de 2 ouvrages hydrauliques dans l'Allée du Château (un au niveau de la ferme et un second de la mare à rejoindre le Livet). Les travaux se sont bien passés.

L'entreprise JULIEN et LEGAULT doit prochainement intervenir à SOULIGNE pour poser les voliges au niveau des parterres de la Route du Mans.

c) Embellissement : Les plants pour le fleurissement d'été sont arrivés mardi et ont été préparés. Une partie des plantations est prévue demain. La date des plantations des herbes aromatiques a dû être décalée compte tenu du fait que la préparation a été plus difficile cette année en raison de la sécheresse.

Le Département a adressé un courrier relatif aux villages fleuris. Ce document a été transmis à la commission embellissement pour réflexion.

d) Bibliothèque : Les bénévoles de la bibliothèque se sont réunies et ont accepté de rouvrir aux écoles. Une première permanence pour les scolaires a eu lieu fin avril 2022.

Le bibliobus passera le 23 juin 2022.

e) Salle des Fêtes : L'électricité et le gaz ont été contrôlés à la salle des fêtes.

L'aire de jeux de la salle des fêtes a également été contrôlée. Quelques petits travaux sont à prévoir pour enlever certaines observations.

Divers petits travaux ont été réalisés à l'intérieur de la salle suite à diverses petites fuites.

f) Bulletin municipal : La maquette a été transmise à l'imprimeur et la Commune attend le retour du 1<sup>er</sup> bon à tirer pour relecture.

g) Fête de la Musique : Le jour du fonctionnement du bar Ephémère, à savoir le 25 juin 2022, le comité des Fêtes organise la fête de musique. Le bar sera ouvert de 10H à 1H. Le programme de la journée est communiqué, à savoir : Ouverture du bar à 10H. Le matin aura lieu l'exposition photos organisée par le Conseil municipal des Enfants et la distribution de bons cadeaux aux anciens. L'après-midi : des jeux vidéos et des jeux de société sont envisagés, une structure gonflable sera présente pour les enfants. A partir de 18H, 2 groupes viendront jouer à tour de rôle. Le soir, le groupe sista'flow sera présent de 21H à 1H. Le Comité des Fêtes envisage de solliciter une subvention pour la prise charge des frais de prestations du groupe. Monsieur le Maire explique qu'il n'est pas favorable à une subvention car cela risque d'entraîner une habitude de financement et en cas de multi organisateurs, l'octroi d'une subvention deviendrait compliqué. Monsieur le Maire est favorable à ce que la Commune prenne en charge directement plutôt les frais de prestations du groupe estimés à 800€ sur présentation d'une facture. La majorité des élus se déclare favorable à cette proposition.

Les repas du midi et du soir seront réalisés par le comité des fêtes.

h) Point sur les travaux en vue de l'arrivée de familles ukrainiennes : Quelques modifications supplémentaires au niveau du réseau électrique ont été réalisés. Le placo a été posé. Le meuble vasque ainsi que le bac à douche ont été posés. Le retour au niveau du bac à douche n'a pas été réalisé pour permettre de commencer la faïence. Cet après-midi, 3 élus ont posé la fibre. Mais, il manque de la marchandise. Monsieur le Maire dit qu'il faut acheter les rouleaux de fibre manquants, les pots de colle pour pouvoir avancer et les pinceaux... nécessaires.

Le mastic des vitres à l'étage sera refait par un des agents du service technique.

Une famille ukrainienne doit arriver la semaine prochaine à SOULIGNE. Elle sera hébergée temporairement en famille, le temps de finir les travaux. Une deuxième famille arrivera peut-être aussi la semaine prochaine.

## **7) OBJET : COMPTES RENDUS DE REUNIONS :**

a) Commission fleurissement : Il a été évoqué le remplacement du pressoir par un vieux vélo.

b) Réunion du Centre Communal d'Action Sociale, lundi 11 avril 2022 : Il a été prévu de refaire des bons cadeaux pour les anciens. Une aide a également été prévue pour aider les éventuelles familles ukrainiennes qui pourraient arriver à SOULIGNE. Pour la partie nourriture, l'épicerie sociale et les restos du cœur pourraient fournir de l'alimentaire.

c) Assemblée générale du Comité des Fêtes, mi-avril 2022 : Le bureau a été partiellement renouvelé. Sur la partie financière, il a été rappelé au Comité des Fêtes qu'il devait faire vérifier ses comptes par un commissaire aux comptes. En terme de manifestations, il a organisé le bric à brac le 1<sup>er</sup> mai et va préparer le 13 juillet et participer à la journée éphémère du 25 juin 2022.

d) Conseil municipal des Enfants, samedi 30 avril 2022 : Madame la deuxième Adjointe explique que les enfants ont travaillé sur la préparation du concours photos. A ce jour, elle a reçu 5 photos et 20 autorisations parentales pour que les élèves de primaire puissent participer à cette exposition.

## **8) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

a) Dates à retenir :

-Prochaine réunion de Conseil municipal :

-Vendredi 17 juin 2022 à 20H

-Elections législatives : dimanches 12 et 19 juin 2022.

Dates à retenir par les élus concernés :

\*Assemblée générale de l'ABCD'AIR : jeudi 19 mai 2022.

\*Conseil municipal des Enfants : samedi 21 mai 2022 à 10H

\*Conseil communautaire : lundi 23 mai 2022 à 18H30.

\*Groupe de travail menus restaurant scolaire : vendredi 24 juin 2022 à 16H

\*Commission fonctionnement du restaurant scolaire : vendredi 24 juin 2022 à 17H

b) Décisions du Maire : En vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil municipal dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions que vous avez prises :

<b>Objet des décisions</b>	<b>Entreprises retenues ou partenaire sollicité</b>	<b>Montant engagé ou montant sollicité</b>
Travaux de déport du réseau	SOMELEC	1 024,00 € HT,

d'éclairage public dans le bas du bourg		soit 1 228,80 € TTC
Acquisition de 9 capteurs de CO2 pour les écoles maternelle et primaire et le restaurant scolaire	SONEPAR	1 308,96 € HT, soit 1 570, 78 € TTC

c) Elections législatives : Les bureaux de vote seront ouverts de 8H à 18H pour ces élections. Un tour de table est réalisé afin que chaque élu puisse se positionner.

Il est également rappelé quelques bases en vue de ces élections :

Informations utiles :

**Cartes électorales :** Toutes les cartes électorales ont été refaites cette année. Seuls les nouveaux inscrits entre les Présidentielles et le 6 mai vont recevoir une carte en vue des législatives. Les nouveaux électeurs en vue des législatives seront inscrits à la fin de la liste électorale.

Pour voter, la carte électorale n'est pas obligatoire, ce qui n'est pas le cas des pièces d'identité.

**Propagande électorale :** Les électeurs inscrits sur les listes électorales entre les Présidentielles et les Législatives n'en seront pas destinataires en raison de délai incompressible d'impression par l'imprimeur retenu par l'Etat. Ils pourront la consulter via internet.

**Procurations :** Les procurations données seront inscrites sur la liste électorale. Une personne qui a une procuration vote pour lui et pour la personne qui lui a donné procuration. Elle doit donc émarger à 2 reprises sur la liste électorale : une fois à son nom et une fois en face de la personne pour qui elle vote par procuration. Une procuration peut désormais être donnée à un électeur habitant sur une autre commune.

d) Intervillages, le dimanche 5 juin 2022 : Un intervillages organisé par le Comité des Fêtes de COURCEBOEUFs aura lieu le dimanche 5 juin 2022 entre les Communes de COURCEBOEUFs, LA GUIERCHE, BEAUFAY et SOULIGNÉ-SOUS-BALLON.

Des équipes de 12 personnes doivent être organisées par village..

e) Epizootie influenza aviaire : Dans le cadre de la lutte contre la grippe aviaire, en plus des consignes données pour protéger les animaux, tous les détenteurs non commerciaux d'oiseaux et de volatiles doivent effectuer une déclaration en ligne ou remplir un imprimé qui est à rapporter en Mairie.

Ces documents seront consultés par la Direction Départementale de la Protection des Populations en cas d'apparition d'un ou plusieurs foyers à SOULIGNE-SOUS-BALLON ou à proximité.

f) Madame MILITON demande ce qui fait un bruit de détonation depuis quelques jours. Il s'agit d'un effaroucheur, répond Monsieur le Maire. Cet appareil peut fonctionner de 7H à 22H.

g) Construction du restaurant scolaire : Monsieur TORTEVOIS pose une question que Madame GOURMEL lui a transmise : « Est-ce que le coût du projet cantine a été réévalué compte tenu de la hausse des prix et du manque de visibilité sur ce projet ? » Monsieur le Maire répond qu'une réévaluation a été faite en décembre 2021 mais pas depuis. Il précise que si après les ouvertures de plis, le coût est trop élevé, il sera possible pour la Commune de ne pas donner suite. Par contre, les honoraires de l'architecte resteraient dus. Monsieur le Maire précise qu'il faut déjà regarder en interne ce qui peut être enlevé pour gagner de la surface.

Monsieur le Maire précise que des financements complémentaires en provenance de la Région devraient être débloqués. Mais, même si la Commune arrive à en obtenir, cela ne suffira probablement pas à compenser la hausse des prix, indique Monsieur le Maire.

h) Le Comité syndical du Syndicat d'eau des Fontenelles s'est réuni le 11 mai 2022. Les travaux de remplacement de canalisation d'eau potable partant du château d'eau de Bois Besland à rejoindre le bourg de SOULIGNE, Allée du Château, sont prévus pour l'automne. Ainsi, environ 2 km de canalisation sera remplacé. Début juin 2022, le château d'eau des bois de JOUE L'ABBE va être remis en eau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 24H18.